



# PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal de la Commune de Aubure

Séance du mardi 2 décembre 2025 09:00  
Salle du Conseil

**Membres présents :** Mme GAY Marie-Paule, M. KLETTY Christian, M. LAURENT Thierry, M. RAFFALLI Lionel, M. REGNIER Julien,

**Membres excusés et représentés par pouvoir :** M. BUFFLER Bénédict (donne pouvoir à Mme GAY Marie-Paule), Mme JUNG DUHAÏL Elisa (donne pouvoir à M. KLETTY Christian), Mme PLESSY Pauline (donne pouvoir à M. RAFFALLI Lionel), M. SCHALL Alain (donne pouvoir à M. REGNIER Julien)

## **Membres Absents :**

**Président de séance :** Mme GAY Marie-Paule

**Secrétaire de séance :** M. REGNIER Julien

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025
2. Communication des décisions du Maire
3. Informations, comptes rendus de réunions et commissions
4. Retrait de la délibération n°2025-60-DE du 10 octobre 2025
5. Choix du mode de gestion du camping municipal et autorisation de signature de l'offre du cabinet d'avocats pour l'accompagnement de la consultation et de la procédure de concession
6. Gestion forestière : état prévisionnel des coupes et travaux patrimoniaux 2026
7. Forêt communale – Adoption de l'État d'assiette 2027 proposé par l'ONF
8. Mise à jour de la contre-valeur des redevances Agence de l'eau – Application du coefficient de modulation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et des réseaux d'eau potable – Exercice 2026
9. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
11. Création d'un jardin du souvenir
12. Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à jour de la convention
13. Revente d'un véhicule du budget annexe "Eau et Assainissement" au budget principal
14. Vente de béton broyé recyclé
15. Fonds de concours 2025 de la CCPR
16. Désignation d'un élu chargé de la décision d'urbanisme déposée par la commune pour la pose d'une rampe PMR attenante à la mairie
17. Fixation des tarifs des activités de l'Espace de Vie Sociale (EVS)
18. Organisation du temps scolaire
19. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
20. Adhésion 2026 au Groupement d'Actions Sociales

21. Cadeau de Noël au personnel communal
22. Remboursement des frais de déplacement de Mme le Maire au Salon des Maires de Paris
23. Remboursement de frais engagés par un agent communal

***La première séance du Conseil Municipal, convoquée le 24 novembre 2025, a été ajournée faute de quorum. Conformément aux dispositions de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente séance peut valablement délibérer quel que soit le nombre de conseillers présents.***

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Communication des décisions du Maire**

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°028/2025 du 27 octobre 2025 portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie pour des travaux de drainage chemin de la Roulaine pour un montant de 1 642,00 € HT soit 1 970,40 € TTC ;
- Décision n°029/2025 du 27 octobre 2025 signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de voirie pour des travaux de suppression d'un passage piéton route de Sainte-Marie-aux-Mines pour un montant de 3 056 € HT soit 3 667,20 € TTC ;
- Décision n°030/2025 du 28 octobre 2025 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du service "Espace de Vie Sociale" ;
- Décision n°031/2025 du 28 octobre 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°1-006 au cimetière Saint-Jacques ;
- Décision n°032/2025 du 28 octobre 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°2-013-014 au cimetière interconfessionnel La Ménère.
- Décision n°033/2025 du 18 novembre 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°1-020 au cimetière Saint-Jacques ;
- Décision n°034/2025 du 18 novembre 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°1-070 au cimetière Saint-Jacques ;
- Décision n°035/2025 du 18 novembre 2025 portant attribution de la concession funéraire n°2-060-061 au cimetière interconfessionnel La Ménère ;

### **3 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions**

- Dissolution du SIVU des communes forestières

Les modalités de rupture conventionnelle des salariés du SIVU sont en cours de négociation.

La prochaine réunion du Syndicat aura lieu le mardi 9 décembre 2025.

- Projet de rénovation et de réaménagement de l'église Saint-Jacques

Le Conseil de Fabrique a contracté avec un architecte pour une mission d'étude de faisabilité.

La Commune va faire intervenir un cabinet de géomètre pour la réalisation de relevés afin de faire établir des plans de l'église Saint-Jacques.

- Congrès des Maires

Madame le Maire s'est rendu au Congrès des Maires et des Présidents

d'intercommunalité de France où elle a représenté la commune.

#### **4 - Retrait de la délibération n°2025-60-DE du 10 octobre 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-6 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-60-DE, en date du 10 octobre 2025, relative au lancement d'une consultation de sélection d'un candidat en vue de la reprise du camping sous bail emphytéotique ;

**Vu** le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin, en date du 16 octobre 2025, reçu le 29 octobre 2025, signalant que le cahier des charges élaboré par la commune relève du droit de la commande publique (délégation de service public ou concession) et non d'un bail emphytéotique ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour se conformer aux observations du contrôle de légalité, de retirer la délibération précitée ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de respecter la réglementation relative aux délégations de service public et aux concessions afin d'éviter tout contentieux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **de retirer la délibération n°2025-60-DE du 10 octobre 2025, relative au lancement d'une consultation pour la reprise du camping sous bail emphytéotique, est retirée à compter de ce jour.**
- **d'élaborer une nouvelle procédure conforme à la réglementation applicable aux délégations de service public ou concessions, en tenant compte des observations formulées par le contrôle de légalité.**

#### **5 - Choix du mode de gestion du camping municipal et autorisation de signature de l'offre du cabinet d'avocats pour l'accompagnement de la consultation et de la procédure de concession**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** les nécessités d'exploitation du camping municipal ;

**Considérant** que la commune doit déterminer le mode de gestion le plus adapté pour assurer l'exploitation, le développement et la modernisation du camping municipal ;

**Considérant** qu'une concession de service public constitue le mode de gestion présentant les garanties les plus appropriées, notamment en matière d'investissement, d'exploitation et de développement touristique ;

**Considérant** que la mise en œuvre d'une procédure de concession nécessite un accompagnement juridique spécialisé ;

**Considérant** l'offre reçue en date du 13 novembre 2025 du cabinet d'avocats Soler-Couteaux & Associés, proposant un accompagnement complet de la commune dans :

- la rédaction des pièces contractuelles,
- l'assistance juridique à la passation,
- l'accompagnement jusqu'à la sélection du titulaire ;

**Considérant** que le montant proposé, d'un total de 7 200,00 € TTC, est compatible avec les crédits inscrits au budget communal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide de retenir, comme mode de gestion du camping municipal, la concession de service public ;**

- approuve le recours à un accompagnement juridique spécialisé pour mener la procédure de concession ;
- approuve l'offre du cabinet d'avocats Soler-Couteaux & Associés en date du 13 novembre 2025, pour un montant de 7 200,00 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer l'offre, le contrat d'accompagnement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- dit que la dépense sera imputée au budget communal – chapitre 011, article 622.

## 6 - Gestion forestière : état prévisionnel des coupes et travaux patrimoniaux 2026

L'état prévisionnel des coupes et les travaux patrimoniaux 2026 préparés en collaboration avec l'ONF sont présentés dans le détail au Conseil Municipal.

### Prévisionnel coupes et travaux 2026

#### 1a) Récolte des bois

		Estimé (m <sup>3</sup> )
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	10 m <sup>3</sup>
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	1600 m <sup>3</sup>
	Dont produits accidentels	1000 m <sup>3</sup>
	Dont volume pour bois de chauffage	10 m <sup>3</sup>
Stères	Façonnage de stères	15 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m <sup>3</sup> )	0 m <sup>3</sup>
	Dont produits accidentels	0 m <sup>3</sup>
	Fond de coupes	0 m <sup>3</sup>
<b>Total m<sup>3</sup></b>		<b>1610 m<sup>3</sup></b>
<i>récolte à l'hectare (m<sup>3</sup>/ha) :</i>		<i>5</i>

#### 1b) Recettes d'exploitation

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	96 000 €
Recettes bois sur pied	0 €
<b>Total recettes (HT)</b>	<b>96 000 €</b>
<i>prix de vente moyen (€/m<sup>3</sup>) :</i>	<i>60</i>

#### 1c) Dépenses d'exploitation

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	28 560 €
Débardage et câblage	15 470 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	450 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	14 700 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m <sup>3</sup> )	0 m <sup>3</sup>
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	10 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	1 000 €
Honoraires sur assistance technique	4 832 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	0 €
Autre dépense	0 €
<b>Total dépenses (HT)</b>	<b>65 012 €</b>
<b>Solde d'exploitation (recettes - dépenses)</b>	<b>30 989 €</b>

## 2) Travaux patrimoniaux

	Estimé
Maintenance	3 102 €
Plantation	0 €
Sylviculture	6 090 €
Entretien es renvois d'eau	3 280 €
Infrastructure courante	13 570 €
Infrastructure subventionnée	0 €
Protection contre les dégâts de gibier	7 986 €
Accueil du public-paysage-propreté+a.noël	656 €
Cynégétique	0 €
Travaux DFCI	592 €
Autres travaux	908 €
Honoraires sur assistance technique	4 627 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	1 829 €
<b>Total général travaux (HT)</b>	<b>42 640 €</b>
	<i>total par hectare :</i> 131

## 3) Bilan final

RECETTES	Estimé
Bois	96 000
Stock actuel	0
Subvention	0
Chasse	16 500
Concession	0
<b>Total général (HT)</b>	<b>112 500</b>
	<i>total par hectare :</i>
	347

DÉPENSES	Estimé
Exploitation	65 012
Travaux	42 640
Frais de garderie	3 957
Divers (contribution à l'ha)	649
<b>Total général (HT)</b>	<b>107 652</b>
	<i>total par hectare :</i>
	332

Le solde entre les recettes et les dépenses est estimé à 4 848,00 € en 2026.

La Commission communale environnement, réunie le 17 novembre 2025, propose aux membres de l'Assemblée de limiter le poste "Entretien divers de routes en terrain naturel" des travaux patrimoniaux à un montant de 5 000,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes tel que présentés et les travaux patrimoniaux 2026 tels que proposés par les membres de la Commission communale environnement.**

## 7 - Forêt communale – Adoption de l'État d'assiette 2027 proposé par l'ONF

**Vu** le Code forestier, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts des collectivités ;

**Vu** l'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale de couvrant la période 2014-2033 ;

**Vu** la proposition d'état d'assiette pour l'année 2027 établie par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement ;

**Vu** la note de présentation transmise par l'ONF détaillant les coupes, travaux et interventions prévus pour l'exercice 2027 ;

**Considérant** que l'état d'assiette constitue la programmation annuelle des coupes, travaux et recettes à réaliser dans la forêt communale conformément à l'aménagement approuvé ;

**Considérant** que la proposition 2027 prévoit notamment des coupes d'amélioration, d'éclaircie ou de régénération dans les parcelles 12i, 18a, 18i et 19a pour un volume estimé de 1 336 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que ces opérations s'inscrivent dans une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale, conforme aux objectifs économiques, écologiques et paysagers actés dans l'aménagement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **d'approuver l'état d'assiette 2027 proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser l'ONF à procéder aux coupes et travaux prévus dans le cadre de cet état d'assiette ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces, documents ou conventions liés à l'exécution de ces opérations et à engager les dépenses afférentes ;**

## **8 - Mise à jour de la contre-valeur des redevances Agence de l'eau – Application du coefficient de modulation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et des réseaux d'eau potable – Exercice 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-10-2 et L.213-10-6 relatifs aux redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;

**Vu** les délibérations n°2025-01-DE et 2025-02-DE du 28 janvier 2025 fixant les contre-valeurs des redevances pour performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif appliquées pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) ;

**Considérant** que les coefficients de modulation sont établis en fonction de la performance environnementale et technique des systèmes, notamment au regard :

- de la conformité du traitement des eaux usées aux exigences réglementaires,
- du rendement du réseau d'eau potable,
- et de la qualité du service rendu à l'usager ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster, pour l'exercice 2026, le tarif et la contre-valeur des redevances dues à l'Agence de l'eau, afin d'assurer la répercussion exacte de ces montants sur la facturation des usagers et la comptabilité du service ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

### **Article 1 – Coefficient de modulation des redevances 2026**

**Les coefficients de modulation pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :**

- Pour le service d'assainissement collectif : coefficient de modulation = 0,400 ;
- Pour le service d'eau potable : coefficient de modulation = 0,870.

**Ces coefficients s'appliqueront aux tarifs unitaires de redevance de base fixés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour 2026.**

### **Article 2 – Tarifs et contre-valeurs applicables pour 2026**

**Les tarifs et contre-valeurs applicables aux redevances dues à l'Agence de l'eau pour l'exercice 2026 sont ainsi fixés :**

Redevance concernée	Tarif unitaire de base (€/m <sup>3</sup> )	Coefficient de modulation	Tarif modulé (€/m <sup>3</sup> )
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,38	0,400	0,15
Performance des réseaux d'eau potable	0,12	0,870	0,10

**Ces valeurs serviront de base au calcul des montants facturés aux usagers au titre de la part « Autres organismes publics » pour l'année 2026.**

## **9 - Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes**

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030. L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1000 €HT par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

**Vu** l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

**Vu** les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

**Vu** la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

**Vu** la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes ;

**Considérant** que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération, chacune pour ce qui la concerne, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1000€ HT par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal ;**
- **dit que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique) ;**
- **de prévoir l'inscription de crédits aux budgets correspondants ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

## **10 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose aux membres de l'Assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité.**

**Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.**

## **11 - Crédit d'un jardin du souvenir**

Madame le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le Conseil Municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Madame le Maire expose que la commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

- Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un espace de dispersion qui prend la forme d'un puits de cendres sur un site cinéraire intitulé "Forêt du Souvenir".

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération.

Madame le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunt conformément à l'article L 2223-2 du CGCT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Enfin, le site cinéraire se trouvant sur la parcelle cadastrée section 6 n°39 « Les Grands Prés » est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Madame le Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :**

- approuve à l'unanimité la création d'une forêt du souvenir ;
- décide que le dispositif d'identification sera une plaque nominative gravée apposée sur les colonnes prévues à cet effet ainsi qu'un registre tenu au secrétariat de mairie.

## **12 - Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à jour de la convention**

Madame le Maire expose :

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1er juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

La commune d'Aubure avait décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoyait une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2025 portant mise à jour de la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions :

**Vu** la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes, jointe à la présente décision ;

**Considérant** que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme;**
- **autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **13 - Revente d'un véhicule du budget annexe "Eau et Assainissement" au budget principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,
- les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux budgets annexes,
- les articles R.2221-45 et suivants relatifs à la comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

**Vu** le budget annexe "Eau et Assainissement" de la commune,

**Vu** le budget principal de la commune,

**Vu** la nécessité de réaffecter un véhicule appartenant au service "Eau et Assainissement" pour les besoins généraux de la commune,

**Considérant** que le véhicule Mitsubishi L200 immatriculé FT-329-PQ et mis en circulation le 22/10/2020 n'est plus strictement nécessaire au service de l'eau et de l'assainissement,

**Considérant** qu'il convient, afin de respecter la séparation comptable entre le budget annexe et le budget principal, de procéder à la cession du véhicule du budget annexe "Eau et Assainissement" vers le budget principal de la commune,

**Considérant** que la valeur de rachat du véhicule à 4 400,00 € TTC selon la facture établie par la société de crédit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser la cession du véhicule Mitsubishi L200 appartenant au budget annexe "Eau et Assainissement" au profit du budget principal de la commune ;**
- **de fixer le prix de cession à la somme de 4 400 € TTC, correspondant à la valeur de rachat du véhicule ;**

- de dire que cette opération fera l'objet d'un enregistrement comptable croisé entre les deux budgets, conformément à la réglementation en vigueur :
  - en recette d'investissement pour le budget annexe "Eau et Assainissement",
  - en dépense d'investissement pour le budget principal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **14 - Vente de béton broyé recyclé**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose au dépôt communal de béton broyé recyclé issu des travaux de voirie.

Elle propose que la commune puisse céder une partie de ce béton aux habitants de la commune qui en feraient la demande, afin qu'ils puissent l'utiliser pour leurs travaux personnels.

Madame le Maire précise que la vente se fera dans le respect des règles applicables aux biens communaux et que le prix de cession sera fixé de manière à couvrir les frais de manutention et de transport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- autorise la vente de béton broyé recyclé aux habitants ;
- fixe le prix de cession à 24,00 €/m<sup>3</sup>, payable avant le retrait du béton.
- décide que la remise du béton se fera au dépôt communal, sous la responsabilité des acquéreurs pour le chargement et le transport ou que la livraison sera effectuée par les services communaux au tarif horaire en vigueur soit 69,00 € ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette vente et veiller à sa bonne exécution.

#### **15 - Fonds de concours 2025 de la CCPR**

*Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement concernée par cette demande de soutien n'ayant pu être finalisé avant la séance (devis manquant), le Conseil Municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance.*

#### **16 - Désignation d'un élu chargé de la décision d'urbanisme déposée par la commune pour la pose d'une rampe PMR attenante à la mairie**

La commune va déposer une déclaration préalable de travaux et une autorisation de travaux pour l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'entrée du local annexe au bâtiment administratif la mairie.

Conformément à l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, ni Madame GAY, en sa qualité de Maire ni M. REGNIER, délégué à l'urbanisme, ni M. RAFFALLI, signataire des demandes de travaux, ne pourront signer l'arrêté accordant les travaux.

Article L422-7

Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il y a donc lieu de désigner un élu chargé de signer l'arrêté pour les DP et AT portant sur l'installation d'une rampe PMR à l'entrée du local annexe au bâtiment administratif la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Alain SCHALL, conseiller municipal, en qualité de signataire des décisions d'urbanisme et demandes d'autorisations de travaux ERP déposées par la mairie pour l'installation d'une rampe**

**PMR et tous les travaux à venir.**

**17 - Fixation des tarifs des activités de l'Espace de Vie Sociale (EVS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives aux Espaces de Vie Sociale,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des activités de l'EVS comme suit :

<b>Activité / Service</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif enfant / jeune</b>	<b>Remarques</b>	
Cotisations / Adhésions pour les habitants de la commune	10,00 €	10,00 €	Par année civile	
Cotisations / Adhésions pour les usagers extérieurs	15,00 €	15,00 €	Par année civile	
Ateliers créatifs (peinture, bricolage)	de 2,00 à 10,00 €	de 2,00 à 10,00 €	Tarif appliqué à hauteur du coût de la prestation payée par l'Espace de vie sociale	
Atelier cuisine	de 2,00 à 10,00 €	de 2,00 à 10,00 €		
Atelier informatique	de 2,00 à 10,00 €	de 2,00 à 10,00 €		
Atelier bien-être	de 2,00 à 10,00 €	de 2,00 à 10,00 €		
Activités sportives (gym, danse)	de 2,00 à 10,00 €	de 2,00 à 10,00 €	Tarif appliqué à hauteur du coût de fabrication	
Vente de produits issus d'ateliers : objets fabriqués (couture, tricot, bricolages)	de 1,00 à 10,00 €			
Vente de produits issus d'ateliers : gâteaux, confitures	de 2,00 à 5,00 €			
Billetterie : concerts, spectacles, loto, tombola	de 5,00 à 15,00 €			
Sorties / Loisirs : parcs, musées, piscine	de 3,00 à 50,00 €		Tarif appliqué à hauteur du coût de la prestation payée par l'EVS	

**Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter de la publication de la présente délibération.**

**18 - Organisation du temps scolaire**

L'Académie de Strasbourg sollicite une décision quant à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 9 février 2021 actant le maintien de la semaine à quatre jours et les horaires de classe suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Réuni le 4 novembre 2025, le Conseil d'école a émis le souhait de maintenir ce rythme scolaire

pour la rentrée 2026/2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de maintenir la semaine de quatre jours et les horaires en vigueur ;**
- **que cette organisation du temps scolaire sera valable pour les trois ans à venir.**

**19 - Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

**Vu** la délibération n°2025-25-DE en date du 24 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

**Vu** l'avis favorable n°PSC-P 2025/189 du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;**

**Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;**

**Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20,00 € par mois.**

**Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

## **20 - Adhésion 2026 au Groupement d'Actions Sociales**

A l'instar des années précédentes, Mme le Maire propose de cotiser auprès du Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin, en faveur des agents communaux qui désirent y adhérer. Ceux-ci peuvent alors bénéficier de prestations sociales comme par exemple de primes d'anniversaires de service, de subvention pour une adhésion à un club sportif ou une association culturelle ainsi que des avantages et réductions chez les partenaires CE+.

Le financement est assuré par la cotisation individuelle des agents communaux (35 € par an) et la subvention des collectivités adhérentes (90 € par agent).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette participation à l'unanimité, pour les agents qui souhaitent d'adhérer au GAS, et décide de l'inscrire au budget 2026.**

## **21 - Cadeau de Noël au personnel communal**

Madame le Maire rappelle que la commune offre un présent au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Les crédits sont inscrits au compte 623.

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de voter la somme de 560,00 € pour l'achat d'un cadeau de fin d'année au personnel.**

## **22 - Remboursement des frais de déplacement de Mme le Maire au Salon des Maires de Paris**

Madame le Maire sollicite la prise en charge de ses frais de déplacement au Salon des Maires le 18 novembre 2025 à Paris.

Elle présente une facture de 67,00 € correspondant à un billet de train aller/retour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à Madame le Maire les frais de déplacement au Salon des Maires d'élevant à 67,00 €.**

## **23 - Remboursement de frais engagés par un agent communal**

Mme L'HERITIER Hélène sollicite la prise en charge des frais qu'elle a avancé à l'espace de vie sociale pour des activités avec le Conseil Municipal des Jeunes pour un montant de 104,68 € TTC, détaillées comme suit :

- Atelier culinaire pour Halloween pour un montant de 44,92 € ;
- Fournitures pour un atelier Noël pour un montant de 59,76 € ;

**Le Conseil Municipal après délibéré :**

- Vu les justificatifs de dépenses fournis par M. L'HERITIER Hélène ;
- Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 104,68 € ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme de 104,68 € à Mme L'HERITIER Hélène.